



## PROCES VERBAL

Bureau Communautaire du Mardi 21 Juin 2016



### Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)  
 DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)  
 LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY (Vice-Président)  
 MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE (Vice-Présidente)  
 PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR (Vice-Président)  
 SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)  
 SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)  
 SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT (Vice-Président)  
 SAINT-NAZAIRE : Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente) , M. Alain MANARA (Vice-Président) ,  
 M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. David  
 SAMZUN (Président) , Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)  
 TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Absents représentés :

SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST donne pouvoir à M. Alain MICHELOT (Vice-Président)

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par M. David PELON, ce qu'accepte le Bureau Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Bureau Communautaire du Mardi 10 mai 2016 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

### I – Délibérations

Délibération n° 1 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Plan d'action foncière – Projet foncier rue Kergomard – Territoire de la commune de Saint-Joachim – Acquisition des parcelles section F n° 3197 et 3198 – Approbation

Alain Michelot

Les délibérations n° 1 à 8 sont présentées conjointement.

Cet achat de terrains vise à compléter une acquisition votée lors du précédent Bureau. L'îlot du projet foncier rue Kergomard devient donc complètement maîtrisé avec cet achat. Il conviendra de délibérer dans les prochains mois pour vendre cette unité foncière au bailleur social La Nantaise d'habitation, qui mène son projet de création de sept logements sociaux sur ce terrain. Ces terrains font partie des projets inclus dans les demandes de subvention au titre du FSIPL.

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 2 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Plan d'action foncière – Projet foncier îlot Graineterie – Territoire de la commune de la Chapelle-des-Marais – Délibération modificative – Approbation de l'acquisition des terrains cadastrés AE n° 490 et 753**

**Alain Michelot**

Il s'agit de l'achat d'une ancienne meunerie dans le centre du bourg de La Chapelle-des-Marais. Une précédente délibération mentionnait un prix d'achat de 38 000 €. Ce prix n'avait malheureusement pas été accepté par l'ensemble des ayants droit, qui sont convenus de vendre leur bien au prix de 40 000 €. La délibération modifie donc son prix d'achat.

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 3 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Plan d'action foncière – Foncier agricole – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Acquisition du terrain AR 393 – Approbation**

**Alain Michelot**

Ce terrain est adjacent à l'ancien siège d'exploitation, propriété de la CARENE, sur le site de la Motte Allemand. Progressivement, la CARENE essaie de constituer un bloc agricole suffisamment significatif, soit par acquisition, soit par négociation de transfert de baux au bénéfice d'un futur exploitant.

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 4 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Plan d'action foncière – Projet Clos Mignon – Territoire de la commune de Donges – Acquisition des parcelles section BK n° 41, 42 et 43 – Approbation**

**Alain Michelot**

Dans le cadre du projet urbain du Clos Mignon, à Donges, il a été convenu que la CARENE réaliserait le portage foncier des terrains communaux qui seront aménagés. La superficie est de 14 912 m<sup>2</sup>, vendus au prix de 7,5 €/m<sup>2</sup>, soit 111 840 €. Ces terrains feront l'objet d'une rétrocession ultérieure à la Sonadev ainsi qu'à Silène.

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 5 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Extension du Parc d'activités de Brais – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Autorisation d'engager des études préalables – Approbation**

**Alain Michelot**

Le parc d'activités de Brais connaît un rythme de commercialisation soutenu (2,5 ha/par an en moyenne) et malgré la vigilance permanente pour optimiser la consommation foncière, le potentiel de terrains cessibles, ainsi que le lancement des études pour l'îlot 8, avec une pré-commercialisation déjà engagée, ne permettront pas de répondre à moyen terme à la demande d'implantation de nouvelles entreprises.

Aussi, son extension représente un enjeu stratégique afin de conserver des capacités d'accueil, d'ancrer durablement les entreprises et conforter le pôle économique Ouest de l'agglomération.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'engager, en partenariat avec la commune de Saint-Nazaire, les études préalables nécessaires à l'extension sud du parc d'activités de Brais pour apporter les éléments de faisabilité technique, réglementaire et financière d'une opération publique d'aménagement à vocation économique, sur des terrains d'une superficie d'environ 36 ha inscrits en zone 2AUe au PLU de la commune de Saint-Nazaire.

### **Pascale Hameau**

À un moment, la Sonadev avait projeté de réaménager un terrain de la zone de Brais pour les Archives : Galenix. Qu'en est-il aujourd'hui ? Il y a beaucoup d'attentes sur cette zone et il est compréhensible de vouloir l'étendre, mais il y a aussi des terrains inoccupés depuis un certain temps. Que deviennent-ils ?

### **Jean-Jacques Lumeau**

Le projet Galenix avait été étudié, en partenariat avec la Sonadev et un bureau d'études mandaté par celle-ci, sur la possibilité de faire à la fois des Archives, qui auraient pu être municipales, de la CARENE, voire d'autres satellites comme l'ADDRN, de même qu'un projet de réserve, qui aurait plutôt été destiné à SNTP, dans le cadre de ses réserves muséales. L'étude a été menée à son terme. Cependant, malgré la valorisation foncière, puisqu'il y avait le bâtiment Galenix mais également, tout le terrain qui aurait pu être valorisé dans le cadre d'une extension de la zone de Brais, les coûts d'investissement étaient tels que l'opportunité concernant la réserve et les Archives n'a pas été retenue. Le bâtiment pouvait paraître comme une belle opportunité, puisque c'était un bâtiment à vocation scientifique, donc avec des conditions de climatisation, de conservation, mais elles ne correspondaient pas à celles des réserves et des archives, sauf à investir plusieurs millions d'euros en plus du montant de l'acquisition du bien, sur lequel, de toute façon, la CARENE n'était pas forcément en accord avec les propriétaires vendeurs. Le projet d'acquisition n'est pas porté par la commission des grands services publics, mais il est éventuellement toujours en cours, si une opportunité nouvelle se présentait, mais pour l'instant, aucune contractualisation n'a été réalisée sur ce dossier.

### **Vivien Duthoit**

L'affaire en était restée là à l'été 2015. Depuis, l'hypothèse d'un rachat et d'une démolition du bâtiment avait été étudiée avec la Sonadev. Les estimations ont été faites. Entre-temps, un prospect a manifesté un grand intérêt pour implanter son activité dans le bâtiment, mais Saint-Nazaire était en concurrence avec d'autres villes bretonnes, notamment, pour cette installation, qui est donc incertaine aujourd'hui. Des visites du bâtiment ont lieu régulièrement. C'était le cas récemment avec l'Agence régionale. Il y a le bâtiment avec son terrain et autour, il y a un autre terrain, qui appartient à Meduli Pharm. Lors de la dernière réunion avec la Sonadev sur le suivi du CRAC, il a été décidé que ce terrain de Meduli Pharm serait intégré dans le projet d'aménagement de l'îlot 8 de Brais, qui va être engagé, une fois que la CARENE aura récupéré la propriété de ce terrain. Cela suppose de le maîtriser, parce que le propriétaire en demande un prix qui est assez élevé. Cela va donc prendre un peu de temps. Pour ce qui concerne le bâtiment, il est clair qu'il a vocation à redonner de l'activité économique, à un moment donné. Là aussi, le propriétaire, qui n'est pas le même que celui de Meduli Pharm, en attend un prix très élevé, ce qui a fait échouer le projet d'investissement. Mais il lui faudra bien revenir à la raison puisqu'il y a eu de nouvelles intrusions dans le bâtiment récemment et qu'il est de moins en moins utilisable. La valeur devrait donc baisser. Mais il est certain que c'est une friche importante, qui est fréquemment évoquée avec l'association d'entreprises.

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°6 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Extension du Parc d'activités de Brais – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Approbation des objectifs et modalités de concertation préalable à l'aménagement du site**

**Alain Michelot**

La délibération précédente a autorisé l'engagement d'études préalables à l'extension du parc d'activités de Brais sud répondant aux enjeux de confortement et de poursuite du développement du pôle économique Ouest de l'agglomération. Il convient de mener une concertation préalable à la définition de cette future opération d'aménagement. Il est donc proposé au Bureau communautaire d'approuver les objectifs ainsi poursuivis par ce projet d'aménagement et les modalités de concertation associées, qui sont les suivantes :

- information par voie de presse ou de magazines des collectivités – *Journal de la CARENE*, journal d'information municipal ;
- organisation d'au moins une réunion publique et d'une réunion en direction des associations représentatives des entreprises et riverains du parc d'activités de Brais-Pédras ;
- organisation d'une exposition avec mise à disposition d'un registre sur le lieu de celle-ci pour recueillir les observations du public (ou tout autre lieu que la commune jugera plus approprié).

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°7 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Boulevard des Apprentis – Zone industrielle et portuaire (ZIP) – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Engagement d'opération**

**Alain Michelot**

Les entreprises leaders du territoire bénéficient d'une dynamique de développement assez exceptionnelle, avec des plans de charge solides pour la construction navale et l'aéronautique, avec d'énormes potentiels pour les nouvelles EMR ou encore, avec des entreprises mécaniques dont l'implantation en zone portuaire est déterminante vis-à-vis de leurs besoins d'export. Sans les outillages industriels uniques qui équipent le territoire, sans les infrastructures portuaires dont il bénéficie, il est certain que la pole position de la CARENE en termes d'économie et d'emplois industriels ne serait pas celle qu'elle connaît.

Aujourd'hui, de nouveaux investissements sont nécessaires pour rendre encore plus performante la zone industrielle et portuaire et répondre aux besoins d'entreprises en pleine croissance ainsi qu'aux enjeux d'optimisation et de valorisation des espaces portuaires.

Globalement, ce seront plus de 30 M€ qui seront déployés au travers du contrat de plan État – Région sur le territoire du Grand Port maritime. La restructuration de la ZIP de Saint-Nazaire figure parmi ces investissements, notamment avec la refonte et le dévoiement du boulevard des Apprentis.

Cette opération doit permettre de relier par un itinéraire routier XXL le site industriel de Montoir-de-Bretagne au hub maritime de Saint-Nazaire, de doter la zone industrialo-portuaire et ses établissements d'une voie de desserte primaire performante, de conforter l'accessibilité maritime aux bassins de Saint-Nazaire et à sa zone industrialo-portuaire, de sécuriser et d'autonomiser les accès et dessertes au sein de la zone industrialo-portuaire, de valoriser l'aménagement du hub maritime de Saint-Nazaire au-delà de sa seule utilisation pour les besoins EMR et d'aménager et sécuriser les itinéraires cyclables et touristiques.

Ce projet repose sur un partenariat particulièrement large, qui rassemble les autorités publiques (Grand Port maritime, État, Région, Département, CARENE, Ville de Saint-Nazaire) et les acteurs privés (établissements implantés sur site, Chambre de commerce et d'industrie Nantes/Saint-Nazaire, exploitant du hub EMR).

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 15 M€, dont environ 3,75 M€ seront apportés par la CARENE. Le plan de financement est détaillé dans la délibération.

En accord avec les partenaires, il est proposé de confier la mise en œuvre de ce projet à la CARENE, qui en assurera donc la maîtrise d'ouvrage. Aussi la présente délibération porte-t-elle sur l'engagement de l'opération.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir autoriser le Président à engager cette opération de restructuration et de dévoiement du boulevard des Apprentis dans le cadre de la ZIP sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire, à engager les procédures afférentes à ce projet ainsi que toutes démarches concourant à l'engagement de ce projet sur les plans techniques, financiers et administratifs et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le 28 juin 2016, le Conseil communautaire aura à délibérer sur la déclaration d'intérêt communautaire, le rachat de la voie au Grand Port et son transfert dans la voie communautaire.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°8 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Boulevard des Apprentis – Zone industrielle et portuaire (ZIP) – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Approbation des objectifs et modalités de concertation**

**Alain Michelot**

Compte tenu de son importance financière et des enjeux qu'il peut représenter pour les entreprises comme pour la population riveraine ou pour les usagers, le projet du boulevard des Apprentis est soumis à une procédure de concertation publique portant sur les objectifs poursuivis par le projet et dont il convient de définir les modalités.

Il est proposé que ces modalités soient établies de la façon suivante :

- information par voie de presse ou de magazines notamment municipaux,
- organisation d'au moins une réunion publique en direction des entreprises et des riverains,
- rencontres avec les entreprises touchées par la nouvelle emprise de boulevard.

Il est demandé au Bureau d'approuver les objectifs poursuivis par cette opération tels qu'explicités dans la délibération, d'approuver les modalités de concertation préalable à la définition du projet de dévoiement du boulevard des Apprentis et d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les initiatives nécessaires en ce sens.

**Jean-Claude Pelleteur**

Il est indiqué dans la délibération n° 7 que le FSIPL entre dans l'opération. On peut s'étonner du traitement de ces sujets par l'État. Des demandes ont été faites, des informations ont été données, mais des informations non officielles. Tous les dossiers de la Ville de Pornichet sont rejetés. Mais ce n'est pas officiel.

**Marie-Anne Halgand**

La CARENE a reçu une réponse.

**Jean-Claude Pelleteur**

La façon dont la chose est traitée est un peu cavalière. Il y aura un deuxième FSIPL l'année prochaine, qui devrait même être plus fort. Il faut espérer qu'il y aura un meilleur traitement.

## Marie-Anne Halgand

La CARENE a envoyé un courrier pour dire qu'elle prenait acte que les dossiers avaient été rejetés mais que comme une nouvelle enveloppe était annoncée pour l'année prochaine, elle estimait qu'ils reconsidéreraient leur position.

## Jean-Claude Pelleteur

Mais cela apparaît dans la délibération.

## Antoine Bouvet

Le seul point sur lequel j'ai eu des échanges avec la Préfecture sur ce dossier est lié au fait qu'en octobre 2015, le Président de la République s'était engagé auprès du Président, lors de sa visite de STX, à ce que 2 M€ complémentaires soient apportés sur le projet. Il avait ensuite dit au Préfet qu'il devait trouver le véhicule juridique pour le faire. Le Préfet a dit qu'il le ferait par le FSIPL. La CARENE redoutait que cela vienne déshabiller à la fois l'agglomération et les différentes communes du bloc communal. Nous avons donc simplement veillé à ce que cela vienne en sus et pas en différence. Nous avons pu comparer à d'autres territoires : nous avons vu ce qui avait été donné à Nantes Métropole, Le Mans Métropole, Angers et différentes agglomérations. Il a été donné très peu et très souvent, dans la ville centre et au niveau de l'agglomération. Le montant de FSIPL, pour la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, avoisine 2,85 M€ – c'est à vérifier –, dont 2 M€ au titre du FSIPL pour ce projet. Les 850 000 € restants ont été dispatchés sur d'autres projets de la Ville de Saint-Nazaire et de l'agglomération. Ils ne pouvaient pas le flécher sur ce projet, parce qu'il ne rentrait pas du tout dans les rubriques de ce fonds de soutien. Pour les 850 000 €, la CARENE n'est pas du tout intervenue pour dire où ils devaient les mettre, pour quelle commune. Ce sont eux qui ont fait leur choix. La CARENE a régulièrement demandé ce qu'ils avaient fait pour les autres communes et n'a pas eu plus de retours. La CARENE n'est intervenue que pour s'assurer que les 2 M€ venaient bien en plus. Quant au montant de 850 000 € qui sont donnés à l'échelle du territoire mais qui, de fait, sont essentiellement concentrés sur Saint-Nazaire et sur l'agglomération, ramenés au poids de la population par rapport à Nantes, Angers ou Le Mans Métropole, ce montant est tout à fait cohérent. A priori, pour Nantes, il doit être de 2 M€. Toutes proportions gardées par rapport au poids de population, il y a manifestement un effort particulier qui a été fait avec les 2 M€ de FSIPL pour ce projet de CARENE.

## Le Président

Cette délibération a été votée au conseil de surveillance du Grand Port le 17 juin. Trois représentants du personnel CGT se sont abstenus, considérant qu'il y avait des valorisations de foncier qui auraient pu être différentes de celle-ci. L'ensemble des représentants des collectivités et services de l'État ont voté pour, soulignant la qualité du dossier et la rapidité de ce montage et remerciant celles et ceux qui y ont participé : l'Agence d'urbanisme, les services de la CARENE, de la Ville de Saint-Nazaire, du Grand Port maritime. Tout le monde était donc au rendez-vous, y compris sur les aspects financiers. Il y a quelques mois, Laurent Castaing s'exprimait sur le sujet, il disait que si la CARENE ne le faisait pas, il arriverait bien à gérer la chose. Aujourd'hui, STX en a besoin pour répondre à son cahier des charges et donc, à son carnet de commandes. Il en a besoin pour éviter d'écarter encore plus que ce qui est prévu, puisque les chantiers auront besoin d'écarter quelques éléments de production à l'extérieur, parce qu'ils n'arriveront pas à répondre, notamment en raison de contraintes physiques. Un paquebot fait en moyenne 50 mètres de largeur et sur l'aire de pré-montage, les blocs ne sont pas des blocs complets : il faut faire une autre soudure sur le côté. Pour gagner en productivité et en temps, l'intérêt d'augmenter cette zone de pré-montage au-dessus du boulevard des Apprentis permettra de faire des blocs complets et de ne plus faire de soudure sur le côté.

Il reste un point de vigilance, que j'ai indiqué au Préfet, qui siège au conseil de surveillance : si l'on pouvait éviter un dossier avec une enquête publique qui freinerait les délais, ce serait bienvenu. En tant que maire de Saint-Nazaire, j'ai une responsabilité particulière, notamment auprès de la population de Méan-Penhoët – sachant que du point de vue de l'accès, des flux logistiques et des éléments de sécurité, Donges est concernée –, pour expliquer à la population que cela répond bien à une demande de gestion de productivité et de croissance des chantiers, mais aussi pour qu'il y ait une plus-value pour celles et ceux qui vivent en bord du site industriel.

La présentation publique aura lieu en septembre. Il est probable que la presse, du fait que ce dossier a été présenté au conseil de surveillance et qu'il le sera au Conseil communautaire, le 28 juin demandera des images. Il serait donc bon de prendre le temps de finaliser les choses et de communiquer correctement pour ne pas être sous la « pression » médiatique.

En tout cas, le territoire génère de la croissance et il faut gérer de la place pour augmenter ses capacités à produire.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°9 – Commission Habitat – Application du dispositif en faveur de l'accèsion sociale à la propriété – Convention 2016 avec le Crédit foncier pour la distribution du prêt à taux zéro CARENE – Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1**

**Alain Manara**

L'aide de la CARENE en faveur de l'accèsion à la propriété prend la forme d'une bonification de prêt permettant de proposer un prêt à taux zéro aux ménages bénéficiaires, en fonction de leur niveau de ressources et d'un montant maximal d'acquisition. Ce prêt est distribué par les banques partenaires de l'opération, dont le Crédit foncier. Ce dernier modifie le taux d'indexation qu'il retient pour le calcul de la bonification d'intérêt de la CARENE. Bien que cela n'ait aucune incidence financière, il est nécessaire de préciser ce point par un avenant à la convention annuelle passée avec cet organisme bancaire.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention 2016 avec le Crédit foncier pour la distribution des prêts à taux zéro de la CARENE pour l'accèsion sociale à la propriété.

Il convient de souligner qu'au mois de juin, la CARENE a octroyé autant de prêts à taux zéro que pendant l'année 2015.

**Le Président**

C'est le signe que le marché reprend.

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°10 – Commission Habitat – Politique en faveur de l'habitat privé ancien – Accompagnement des particuliers retraités et des accédants à la propriété – Approbation et autorisation de signer une convention avec l'association Soliha**

**Jérôme Dholland**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat et suite aux constats et aux orientations définies dans le PLH, la CARENE a mis en place un dispositif de conseil et d'accompagnement des propriétaires occupants du parc privé ancien pour l'amélioration de leur logement. Parmi ces propriétaires et les programmes de travaux rencontrés, certains sont éligibles à une aide de leur caisse de retraite.

Afin de permettre de centraliser les demandes de financement auprès de ces caisses et compte tenu de l'inadaptation constatée de la procédure de marché au regard du contexte, il est proposé de passer une convention avec Soliha, ex Centre de l'habitat. Cette modalité vise à simplifier les aspects administratifs et à générer des économies de temps dans la gestion des dossiers.

En outre, cette convention permet de clarifier le temps de présence à la CARENE de la conseillère de Soliha en charge de ces dossiers dans un rôle de conseil aux particuliers.

Enfin, cette convention offre l'opportunité de tester le dispositif d'accompagnement à l'accès à la propriété dans l'ancien que propose l'association dans le cadre de la mobilisation du parc privé ancien de centre-ville (visite avant achat).

La contribution de la CARENE au programme d'action proposé par Soliha s'élève à 24 992 € pour une année.

Il est demandé au Bureau d'approuver la proposition de l'association Soliha permettant l'accompagnement des personnes retraitées modestes et des accédants à la propriété et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 11 – Commission Habitat – Réaménagement de la dette – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt**

**Jérôme Dholland**

Il s'agit d'une garantie d'emprunt classique qui se trouve revue à ce titre-là.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 12 – Commission Habitat – Construction de logements collectifs – Opération « Résidence Le Bois de la cour » à Saint-Malo-de-Guersac – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL) – Approbation garantie d'emprunt**

**Jérôme Dholland**

Les délibérations 12 à 19 sont les garanties d'emprunt accordées au bailleur Silène pour des opérations de logements locatifs sociaux financées antérieurement et sont présentées conjointement.

*La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 13 – Commission Habitat – Construction du Parc social public – Opération « Mélisande » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt**

**Jérôme Dholland**

Cette délibération a été présentée conjointement à la délibération n° 12.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14 – Commission Habitat – Construction de logements collectifs – Opération « Résidence Îlot Commandant Gaté » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL) – Approbation garantie d'emprunt**

**Jérôme Dholland**

Cette délibération a été présentée conjointement à la délibération n° 12.

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*



**Délibération n° 15 – Commission Habitat – Construction de logements collectifs – Opération « Résidence Philippe Lebon » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL) – Approbation garantie d'emprunt**

Jérôme Dholland

Cette délibération a été présentée conjointement à la délibération n° 12.

*La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 16 – Commission Habitat – Construction de logements collectifs – Opération « Les Villas de Plaisance » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL) – Approbation garantie d'emprunt. (J. Dholland)**

Jérôme Dholland

Cette délibération a été présentée conjointement à la délibération n° 12.

*La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 17 – Commission Habitat – Construction de logements collectifs – Opération « Résidence Plaisance » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL) – Approbation garantie d'emprunt**

Jérôme Dholland

Cette délibération a été présentée conjointement à la délibération n° 12.

*La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 18 – Commission Habitat – Construction de logements collectifs – Opération « Résidence Îlot Mollé » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL) – Approbation garantie d'emprunt**

Jérôme Dholland

Cette délibération a été présentée conjointement à la délibération n° 12.

*La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 19 – Commission Habitat – Construction de logements collectifs – Opération « Ancienne Gendarmerie » à Montoir-de-Bretagne – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL) – Approbation garantie d'emprunt**

Jérôme Dholland

Cette délibération a été présentée conjointement à la délibération n° 12.

Michèle Lemaître

Il ne s'agit pas d'une construction, mais d'une réhabilitation.

*La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 20 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Mise en place de la collecte enterrée des déchets ménagers – Avenue du Petit Canon à Pornichet – Approbation et autorisation de signer la convention avec la Ville de Pornichet**

**François Chéneau**

Les délibérations 20, 21 et 22 sont présentées conjointement. Elles concernent la gestion des déchets et la mise en place de la collecte enterrée.

Il s'agit d'améliorer l'image de l'espace public et de permettre aux résidents secondaires et aux locataires saisonniers de déposer leurs déchets ménagers en s'affranchissant des jours de collecte habituels en porte-à-porte. Ces travaux permettront d'apporter un service adapté à la saisonnalité de la Ville de Pornichet, pour un coût global estimé à 40 000 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Ville de Pornichet, qui assurera la partie génie civil et le pilotage des travaux nécessaires à l'installation des colonnes enterrées. La CARENE prendra à sa charge la fourniture du mobilier « colonnes enterrées ».

Les modalités techniques et financières de cette mise en place sont précisées dans la convention jointe à la délibération.

*La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 21 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Mise en place de la collecte enterrée des déchets ménagers – Éco-quartier Les Redonnées à Pornichet – Approbation et autorisation de signer la convention avec la Ville de Pornichet et Francelot**

**François Chéneau**

Cette mise en place répond à la volonté de contribuer à la qualité du cadre de vie du quartier et de répondre aux nouvelles normes d'urbanisme.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par l'aménageur Francelot. Celui-ci prendra en charge la fourniture du mobilier « colonnes enterrées » et assurera la partie génie civil ainsi que le pilotage des travaux nécessaires à l'installation des colonnes.

Les modalités techniques et financières de cette mise en place sont précisées dans la convention jointe à la délibération.

*La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 22 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Mise en place de la collecte enterrée des déchets ménagers sur l'habitat vertical dense Silène – Programme 2015 : Dolto, Landettes et Petit Caporal – Approbation et autorisation de signer la convention tripartite avec Silène et la Ville de Saint-Nazaire**

**François Chéneau**

Cette mise en place a pour objectif d'améliorer l'image des quartiers et l'aménagement de l'espace public, de faciliter la collecte sélective des déchets ménagers au sein de ces derniers et de mieux répondre aux nouvelles normes d'urbanisme et à la densité de l'habitat sur ces secteurs

Le coût global de cette opération est évalué à 350 000 € TTC. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Silène. Celle-ci assure la partie génie civil et les travaux nécessaires à l'installation des colonnes enterrées. La CARENE

prend en charge la fourniture du mobilier « colonnes enterrées ». L'entretien mécanique, les réparations et le renouvellement des colonnes seront ensuite intégralement pris en charge par la CARENE.

Les modalités techniques sont présentées dans la convention jointe à la délibération.

### Jean-Claude Pelleteur

Ces opérations étaient très attendues à Pornichet. Les travaux ont commencé.

*La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n° 23 – Commission Grands services publics – Eau – Occupation des châteaux d'eau du Moulin du Pé et de Méan par des installations radiotéléphoniques avec l'opérateur Free Mobile – Approbation et autorisation de signer un avenant n° 1

### François Chéneau

L'opérateur de réseaux et de services de communications électroniques Free Mobile a été autorisé, par deux conventions du 24 octobre 2011, à installer et à exploiter des installations radiotéléphoniques sur les réservoirs d'eau potable du Moulin du Pé et de Méan.

Free Mobile a sollicité le service de l'eau de la CARENE afin de porter modification aux conditions dans lesquelles la CARENE a mis à disposition les surfaces nécessaires à la mise en place de ces installations radiotéléphoniques.

Les conditions de mise à disposition des emplacements ainsi que les caractéristiques techniques des matériels installés sont modifiées et font l'objet d'un avenant n° 1 en pièce jointe à la délibération.

Le montant de la redevance d'occupation ainsi que la durée des conventions ne sont pas modifiés.

Il est demandé au Bureau d'approuver ces avenants aux conventions du 24 octobre 2011.

*La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n° 24 – Commission Grands services publics – Transports – Pôle d'échanges multimodal de la CARENE – Projet de rénovation et modernisation de la gare de Saint-Nazaire – Avenant n° 1 au protocole d'accord-cadre entre SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions, l'État (Ministère de l'Écologie du Développement et de l'Énergie), la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de Loire-Atlantique, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE – Approbation et autorisation de signature

### Jean-Jacques Lumeau

Il s'agit d'approuver la signature de cet avenant, qui tient compte des évolutions de ce projet. Il n'y a pas d'incidences financières, puisque les modifications et les nouveaux périmètres du projet ont été intégrés dans le programme d'investissements communautaire, mais il convient d'officialiser les choses par la signature de cet avenant.

Une enquête publique sera lancée au cours de l'été et le commissaire-enquêteur a demandé d'organiser une réunion publique, qui aura lieu le 5 juillet, pour présenter à la population les grands axes de ce projet avant la concertation se référant à l'enquête publique.

*La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25 – Commission Grands services publics – Transports – Harmonisation tarifaire entre les réseaux Lila et Lila Presqu'île de commercialisation des titres par la SPL STRAN pour le compte du Département et du Syndicat mixte de transports de la Presqu'île Guérandaise – Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention initiale**

Jean-Jacques Lumeau

Il s'agit d'une délibération administrative, puisqu'il n'y a pas de changement quant à la prestation proposée.

*La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 26 – Commission Grands services publics – Patrimoine – Mise à disposition de la direction des services techniques de la Ville de Pornichet pour l'intervention sur certains équipements communautaires de la CARENE et leurs accessoires – Approbation et autorisation de signer la convention avec la Ville de Pornichet**

Jean-Jacques Lumeau

Cette convention porte sur la mise à disposition du personnel des services techniques de la Ville de Pornichet pour le compte de la CARENE sur l'entretien du chemin côtier, essentiellement, ainsi que la zone d'activités Atlantique.

*La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 27 – Contractualisations – Énergies renouvelables – Autorisation de solliciter tout financement – Approbation**

Martin Arnout

Cette délibération vise à autoriser la CARENE à solliciter des financements concernant les EMR pour faire des études de faisabilité technique, juridique et financière, mais aussi des investissements.

*La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 28 – Commission Finances – Commande publique – Fourniture d'un stand de promotion du territoire et prestations accessoires – Constitution d'un groupement de commandes – Approbation et autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole**

Martin Arnout

Depuis déjà quelques années, Nantes Métropole et la CARENE sont présentes au Salon des entrepreneurs Nantes Grand-Ouest sur un stand de 40 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'approuver et d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre Nantes Métropole et la CARENE ainsi que tous les documents afférents, afin de promouvoir le territoire. Le salon aura lieu les 23 et 24 novembre.

*La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 29 – Commission Finances – Commande publique – Marché de prestations de transport de fret fluvial sur l'estuaire de la Loire – Approbation et autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec Nantes Métropole et le Grand Port maritime**

Martin Arnout

Il s'agit du projet de barge qui a été présenté en réunion des Vice-présidents. La CARENE et Nantes Métropole participent financièrement à 50 %, avec le Grand Port maritime. L'objet de la délibération est d'approuver la signature de la convention de groupement entre Nantes Métropole, le Grand Port maritime et la CARENE, de désigner Martin Arnout comme titulaire à la commission d'appel d'offres et Jean-Jacques Lumeau comme suppléant, d'autoriser le coordonnateur à signer le marché qui en découle et d'autoriser le Président, son représentant ou le coordonnateur à signer tout document en découlant.

*La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 30 – Commission Finances – Commande publique – Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, La Chapelle-des-Marais, Trignac et la CARENE pour l'achat d'articles chaussants – Approbation et autorisation de signer la convention de groupement de commandes**

**Martin Arnout**

Il s'agit d'approuver et d'autoriser la signature de cette convention de groupement, dont la CARENE sera coordonnateur.

*La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 31 – Commission Finances – Finances – Produits irrécouvrables au titre de l'exercice 2016 présentés par Monsieur le Trésorier communautaire – Approbation**

**Marie-Anne Halgand**

Le Trésorier de la CARENE vient de soumettre à la collectivité les états des sommes considérées comme irrécouvrables sur divers produits communautaires, pour les exercices allant de 2003 à 2016 inclus.

Il importe de noter que ces sommes ne concernent pas la seule année 2016. Deux ou trois délibérations avaient déjà été proposées, pour des sommes qui étaient relativement considérables. Une convention sera signée avec les services de la Trésorerie pour qu'elle aide la CARENE à recouvrer ces produits. Un récapitulatif de toutes les sommes qui ont été recouvrées sera réalisé, parce qu'il est désormais monnaie courante que la CARENE se trouve en déficit à cet égard. Pour le budget de l'eau, le montant est de 110 984 €, pour l'assainissement, de 130 824 € et pour le traitement des déchets, de 213 €. Il serait utile de savoir dans quelles communes ces produits pèchent. Il y a Saint-Nazaire, mais il y a peut-être aussi Donges, Saint-Joachim ou Besné. Ces communes pourraient peut-être mobiliser leurs policiers municipaux pour vérifier les changements d'adresse. C'est une suggestion.

**Jean-Claude Pelleteur**

N'y a-t-il pas un risque de se faire attaquer politiquement ? Cela fait treize ans qu'il y a des sommes non recouvrées et certains demanderont comment il se fait que l'on ne s'en aperçoive que maintenant.

**Marie-Anne Halgand**

Il n'y a peut-être qu'une somme qui date de 2003 et les autres sont plus récentes. Il a fallu prendre l'année de référence de la dernière créance.

**Jean-Claude Pelleteur**

Mais normalement, elles doivent passer en délibération tous les ans.

## Michèle Combelles

En effet, il y a une délibération tous les ans. Mais le Trésorier tente malgré tout de recouvrer les sommes autant que faire se peut et ce n'est qu'au moment où il a épuisé toutes les voies de recouvrement qu'il présente à la collectivité le titre de recette en créance irrécouvrable.

*La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.*

## Délibération n°32 – Commission Personnel – Personnel – Création d'emplois saisonniers pour la saison estivale 2016 – Approbation

### Sylvie Cauchie

Cette délibération est récurrente. Il s'agit d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services.

Pour la direction de l'assainissement, seront créés 9 postes d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe et 1 adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, pour la direction de l'eau, 8 adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe et 3 adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe, pour la direction de la gestion des déchets, 20 adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe et pour la direction des piscines, 1 agent titulaire du BEESAN, 6 agents titulaires du BNSSA et 8 adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe.

Il est demandé au bureau d'approuver la création de ces emplois saisonniers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 août 2016.

### Pascale Hameau

Quels sont les critères d'embauche pour les emplois saisonniers, notamment vis-à-vis des quartiers prioritaires de la politique de la ville ?

### Sylvie Cauchie

Les personnes qui sont recrutées résident nécessairement sur le territoire de la CARENE et en fonction du quotient familial.

### Pascale Hameau

On pourrait néanmoins faire une photo des saisonniers sur le territoire...

### Sylvie Cauchie

Ce n'est pas pour en faire un critère. C'est juste pour en faire un constat. Le critère est le quotient familial. Il y a peut-être un troisième critère, celui d'être étudiant, mais c'est à vérifier. Si l'on ne recrute que dans les quartiers prioritaires de la ville, cela signifie que l'on ne recrute que sur la ville. C'est la difficulté.

### Le Président

Il y a deux éléments. Si le critère était celui du quartier prioritaire, ce serait principalement Saint-Nazaire. Il est hors de question de refuser quelqu'un parce qu'il n'habite pas dans tel ou tel quartier. Il faut également faire attention parce que le message qui serait envoyé à l'ensemble de ces jeunes, c'est que s'ils n'habitent pas dans un quartier prioritaire, ils n'ont pas le droit de travailler à la CARENE. Le quotient familial est élément déterminant. On parle beaucoup d'équité, de mixité, d'équilibre et je ne cautionne pas le fait de réserver des emplois à tel ou tel quartier. En revanche, le quotient familial est l'élément le plus propre, en tout cas, le plus équitable.

## Pascale Hameau

Si l'on avait fait une photographie des saisonniers sur le territoire en faisant le compte du nombre de jeunes des quartiers prioritaires...

## Le Président

Mais cela poserait une autre question. Cela signifie que la CARENE ferait une discrimination à l'embauche dans ses propres services.

## Sylvie Cauchie

On peut en faire le constat, mais pas un critère.

## Le Président

Il y a un tri à opérer dans le nombre de courriers de candidatures reçus et l'éligibilité au poste. Mais il faut vraiment faire attention parce que l'on pourrait dire que telle commune a droit à cinq postes, telle autre à quatre postes, etc., et ce serait une usine à gaz. On peut même imaginer que chaque adjoint demande pourquoi il n'a pas de poste alors que l'autre en a deux.

## Gaëlle Bénizé

Cela fait partie des débats qui ont lieu dans le cadre du comité de pilotage de la politique de la ville, selon lesquels les quartiers prioritaires deviennent une politique prioritaire.

## Jean-Jacques Lumeau

Cela fait effectivement partie des débats, mais il s'agit d'emplois saisonniers où l'on demande aux personnes recrutées d'être opérationnelles quasiment dès le jour de l'embauche. Ce ne sont pas des postes avec un accompagnement « social » pour un retour à l'emploi. Il s'agit de services : les déchets, l'eau, l'assainissement et pour les piscines, il faut même un diplôme pour pouvoir être sur le lieu qui reçoit les nageurs des différentes piscines de la CARENE. Il n'est pas certain que ces postes répondent complètement à ce qui avait été évoqué. Au prochain comité de pilotage, il faudra être en mesure de répondre, parce que c'était une attente. Mais c'est plus complexe qu'il n'y paraît.

## Sylvie Cauchie

C'est beaucoup plus compliqué sur les emplois saisonniers. Il faudrait le vérifier, mais il me semble que le critère étudiant était pris en compte.

## Martin Arnout

Les dispositifs qui visent à favoriser l'embauche des personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont intéressants dans l'esprit, mais sont extrêmement compliqués dans l'application. C'est le cas dans le dispositif de zone franche urbaine. Il faut s'interroger sur les effets que cela a réellement sur l'emploi des personnes dans ces quartiers. Je connais ce dispositif depuis une quinzaine d'années et je ne pense pas qu'il a vraiment fait bénéficier les habitants des quartiers prioritaires de manière massive, en France. Les statistiques sont plus ou moins bonnes selon les territoires, mais cela dépend de la formation dans ces territoires, de la zone elle-même, de ce qu'elle comprend et des populations réelles. Dans une zone franche urbaine, il y a toutes les populations. Ce n'est pas parce que l'on appartient à un quartier prioritaire de la politique de la ville que l'on est en difficulté pour autant. La zone franche urbaine a apporté des bénéfices, en général, en France, mais aussi beaucoup de contraintes pour les entreprises. Quand on oblige l'employeur, à partir de la 3<sup>e</sup> embauche, à recruter un tiers de ses salariés résidents dans la zone franche urbaine et que

cette zone a peu de personnes employables – parce que quand on embauche dans une entreprise, en général, c'est pour travailler tout de suite, ce n'est pas de l'accompagnement social –, l'entreprise a du mal à se développer et ne peut pas embaucher parce qu'elle a cette contrainte, alors que l'un des objectifs de ces dispositifs est que l'activité économique se développe dans ces quartiers. Ces dispositifs ont donc des effets pervers, mais la question de trouver d'autres dispositifs permettant d'employer ces personnes reste ouverte. Il faut néanmoins rester attentif aux effets négatifs de ces dispositifs, qui sont fréquents et qui ont été démontrés au niveau national.

## Le Président

Il y a un vrai débat sur le sujet. La CARENE n'est pas le lieu pour en discuter, parce que toutes les communes n'ont pas de quartier prioritaire. Mais en tant que président de cette agglomération, je partage l'orientation qui est la sienne depuis toujours et sa position, présentée par Sylvie Cauchie : on ne peut pas construire un esprit communautaire, comme nous parvenons collectivement à le faire, en adoptant un tel critère, d'abord parce qu'il n'est pas conforme à l'état d'esprit des élus de cette collectivité et d'autre part, parce qu'il peut être pervers.

## Sylvie Cauchie

Il faut savoir aussi que ces emplois saisonniers s'exercent aux mois de juillet et d'août, donc pendant les congés scolaires. Ce sont donc essentiellement les étudiants, qui sont à la recherche d'un job d'été, que l'on recherche. Ce sont eux aussi qui font acte de candidature. Une annonce est publiée dans la presse, peut-être même dans le *Journal de la CARENE*, et elle est relayée dans les communes.

## Le Président

En revanche, de façon rétroactive, si les services peuvent faire une cartographie, non pas au sens géographique du terme, mais qui permette d'avoir une vision de ceux que l'on embauche et de leur volumétrie, c'est un élément qui peut être utile pour savoir si dans la mécanique, il n'y a pas une perversité qui se met en œuvre. Mais cela s'arrête là.

## Jean-Jacques Lumeau

Il suffit de valoriser l'emploi des jeunes l'été, du fait que l'on a des effectifs absents.

## Le Président

Effectivement : s'il n'y avait pas ces jeunes, la continuité du service public serait mise à mal.

*La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 33 – Commission Personnel – Personnel – Mise à disposition de la CARENE du service « qualité de vie au travail » de la Ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signer l'avenant avec la Ville de Saint-Nazaire**

## Sylvie Cauchie

Depuis plusieurs années, les services de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE collaborent notamment par le biais de conventions de mise à disposition de services.

Cette dernière arrivant à échéance le 30 juin prochain et compte tenu de la qualité de cette collaboration entre la Ville et la CARENE, il convient de procéder à sa prolongation pour une durée d'un an, par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2017.



Ces services « médecine du travail » et « assistant social » ont été réorganisés et ont intégré récemment un infirmier qui travaillera aussi bien pour la Ville que pour la CARENE.

Il est demandé d'approuver cette délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à conclure avec la Ville de Saint-Nazaire. L'avenant est annexé à la délibération.

*La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 34 – Commission Personnel – Personnel – Tableau des effectifs**

#### **Sylvie Cauchie**

Cette délibération est également une délibération récurrente, qui vise à faire évoluer le tableau des effectifs. Il s'agit en premier lieu de supprimer un poste d'adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe à temps non complet qu'il avait fallu créer très récemment à la suite d'un départ à la retraite, pour le remplacer par une poste à temps complet, puisque la personne était d'abord arrivée à mi-temps pour venir ensuite à temps complet à la CARENE. Ce poste est donc supprimé et un poste d'adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe à temps complet est créé.

Par ailleurs, il y a suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe et création de deux postes d'agent de maîtrise, qui correspondent à une évolution de carrière.

Il est demandé au Bureau d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

*La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité.*

## **II – Informations**

### **Conseil communautaire du 28 juin 2016 – Projet d'ordre du jour**

#### **Michèle Combelles**

Les premières délibérations ont trait aux finances. La délibération n°1 a pour objet d'approuver les comptes administratifs de 2015, qui ont déjà été présentés au Bureau. Viennent ensuite les délibérations habituelles, à savoir le compte de gestion du receveur et l'affectation des résultats, puis le budget supplémentaire, qui a pour objectif premier d'intégrer les résultats du compte administratif de 2015 et de faire quelques adaptations très limitées de crédits inscrits au budget primitif.

La délibération n°5 concerne la dotation de solidarité communautaire, avec la répartition pour l'année en cours. Il s'agit d'appliquer les critères qui ont été votés en 2014 et qui aboutissent à la répartition communiquée aux membres du Bureau, en fonction de leur valeur au titre des fiches « critères DGF » de l'année 2015. En première colonne, figurent la DST historique, qui est figée et qui ne bouge pas, une deuxième enveloppe de 5 M€ et l'enveloppe variable équivalente à la participation des communes au Fonds de péréquation intercommunal et communal, qui, toutes les deux, sont réparties en fonction des critères de population, de potentiel financier, de revenu par habitant et d'effort fiscal, telles que la CARENE les avaient décidées en 2014. La répartition qui en découle amène à une évolution totale, par rapport à 2015, de 1 037 065 €, très précisément, qui sont ventilés sur l'ensemble des communes.

La délibération n°6 concerne une avance de trésorerie remboursable à l'association Ogim. Il s'agit d'une délibération récurrente, qui a pour objet de permettre à l'Ogim de gérer au mieux sa trésorerie dans l'attente des subventions du Feder.

La délibération n°7 concerne un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADDRN et la délibération n°8 concerne la communication des rapports des délégataires de services publics et des gestions de services publics en régie directe qui ont été vus très récemment par la commission consultative des services publics locaux.

### **Antoine Bouvet**

S'agissant de la délibération n°7 relative à l'ADDRN, le Conseil communautaire a approuvé la convention au mois de décembre. Le PLUI était inscrit dans le programme partenarial, mais il n'avait pas été décidé si l'étude initiale de l'environnement, qui était budgétée par ailleurs, se ferait en direct ou dans le cadre du programme partenarial. L'avenant d'une centaine de milliers d'euros proposé à l'ordre du jour du prochain Conseil vise à permettre sa réalisation par l'Agence d'urbanisme. Mais l'enveloppe était bien inscrite au PIC 3.

Pour ce qui concerne les contractualisations, la délibération sur le programme ITI est relative à un avenant décrivant notamment le système de gestion et de contrôle, parce que pour les fonds européens, il est nécessaire de définir de manière précise le principe des délibérations. Par ailleurs, un certain nombre d'opérations qui étaient fléchées sont passées d'une action à une autre, mais l'enveloppe reste constante pour 2016. La délibération n°10 a trait à la queue de programme du nouveau contrat régional de 2016 et porte sur des allongements de délais de quelques mois et sur une réaffectation de crédits qui devait être prévue initialement à Montoir-de-Bretagne et qui, finalement, ne se faisait pas dans les temps, et qui a été réfléchi sur l'acquisition foncière du Moulin du Pé, parce qu'il fallait que ce soit réfléchi sur des opérations figurant déjà au programme.

### **Vivien Duthoit**

La délibération n°11 concerne l'adhésion de la CARENE au Club Croisières Nantes-Saint-Nazaire et le versement d'une cotisation de 5 000 €. Cette association a pour objet la promotion de la destination Nantes Saint-Nazaire auprès des armateurs notamment et la mise en place de toute l'offre touristique, en lien avec l'office de tourisme, pour les attirer.

La délibération n°12 concerne l'attribution de la subvention de fonctionnement attribuée, comme chaque année, l'Agence Nantes Saint-Nazaire Développement, pour un montant de près de 240 000 €, soit un montant identique à celui attribué pour 2015.

### **Michelle Burnet**

La délibération n°13 doit permettre au pôle métropolitain de s'engager opérationnellement aux côtés des EPCI pour mettre en œuvre une partie des projets issus de l'appel à projets « Eau et Paysages ».

La délibération n°14, dans le prolongement de ce qu'indiquait Alain Michelot, porte sur la déclaration d'intérêt communautaire de l'opération « Boulevard des Apprentis » et l'approbation du transfert de domanialité des emprises nécessaires à la création de cette voie dans le domaine communautaire.

La délibération n°15 vise à déléguer du Conseil communautaire au Bureau communautaire la possibilité d'approuver les projets urbains partenariaux, les PUP. Ce sont des contrats financiers qui permettent aux collectivités, en coopération avec des opérateurs privés, de faire financer de l'aménagement urbain.

### **Jean-Claude Pelleteur**

Il y a des PUP dans toutes les communes, et il n'en a pas été discuté. Quelle est la valeur ajoutée ?

## Michelle Burnet

Il n'y a pas de valeur ajoutée. Cette histoire du Conseil au Bureau est une modalité de fluidité, de flexibilité, de simplification, mais c'est ainsi.

## Michelle Burnet

La délibération n°16 porte le débat du PADD de la commune de Saint-André-des-Eaux. C'est une étape qui a déjà été passée devant le Conseil communautaire, mais les évolutions suffisamment substantielles qui ont été actées par la commune nécessitent de revenir sur le débat du PADD. En effet, ces évolutions n'avaient pas été identifiées au moment du débat. Il convient donc de revenir devant les instances communautaires.

Les délibérations 17, 18 et 19 sont des délibérations d'approbation de procédures de modification des PLU, modifications souvent liées à des évolutions de règlements ou d'AOP, pour les communes de Donges, Trignac et Pornichet. Ces délibérations ne posent pas de difficulté particulière.

S'agissant de la délibération 20, après l'approbation récente du PLU de la commune de Saint-Joachim et dès lors que le PLU est ainsi devenu exécutoire, il est nécessaire d'instaurer le droit de préemption. C'est une mesure classique qui accompagne un PLU.

La délibération 21 est une délibération très importante pour la commune de Saint-Nazaire. Il s'agit de l'arrêt de son projet de PLU, qui entre dans une période de consultation officielle des personnes publiques associées. Il fera l'objet, par la suite, d'une enquête publique, pour une approbation définitive par le Conseil communautaire à l'automne.

## Marie-Anne Halgand

Il semblait que tout était clair au sujet du droit de préemption de la commune de Saint-Joachim : il a été délibéré au cas par cas.

## Michelle Burnet

Il a été délibéré sur l'ancien POS. Le droit de préemption a été transféré, comme l'a souhaité la commune, sur la base du POS. La commune étant désormais dotée d'un PLU, on ne raisonne plus sur les mêmes zones, les mêmes intitulés, etc. C'est exactement la même chose, mais au titre du PLU. Des zones NA avaient été identifiées, par exemple, et aujourd'hui, on identifie des zones AU.

## Antoine Bouvet

La délibération n°22 concerne la politique de la ville. Dans le cadre du PIC 3, il était prévu une étude de préfiguration de la rénovation urbaine dans les quartiers ouest et nord de Saint-Nazaire qui sont en quartier politique de la ville. La CARENE avait la possibilité de passer par un bureau d'étude externe ou non. Il a été décidé de la confier à l'Agence d'urbanisme. La délibération permet de définir le montant de la subvention exceptionnelle à accorder à l'ADDRN.

## Alain Bette

Comme tous les ans, le Conseil communautaire aura à approuver le bilan annuel du PLH. Cela portera sur l'année 2015, dont la dernière année du précédent PLH. Jérôme Dholland fera une présentation à l'occasion de cette délibération, qui indiquera des résultats un peu moyens en matière de logement social et d'accession à la propriété, mais plutôt bons en matière d'amélioration de l'habitat.

S'agissant de l'accession sociale à la propriété (délibération n°24), il se trouve que la CARENE n'avait jamais pris de délibération quant aux garanties d'emprunt sur les produits qui s'appellent : prêt social location- accession (PSLA). Ce

sont des prêts qui sont souvent développés par des coopératives HLM. Le CISN et sa filiale HLM sollicitaient la CARENE. Dans la mesure où Silène s'apprête, dans son prochain conseil d'administration, à développer, dans le cadre de son projet stratégique, l'accession à la propriété, dans les années à venir, elle sera probablement amenée à faire aussi du PSLA. C'est l'occasion de passer cette délibération maintenant.

La délibération n° 25 porte sur le club Prisme. Dans le cadre du plan d'action en faveur des copropriétés et notamment, suite au colloque national que la CARENE avait organisé à l'automne 2015, en lien avec sept autres villes qui ont, elles aussi, un parc reconstruit, il est proposé qu'elles se fédèrent dans le cadre d'un club, structuré sous forme associative. Une réunion constitutive aurait lieu à Caen au mois de septembre. Il convient de prendre une délibération de principe pour acter l'engagement de l'agglomération dans cette démarche. La délibération définitive sur les montants, les statuts, etc. sera prise une fois qu'ils auront été créés.

## **Le Président**

Le bilan du PLH va mettre en évidence une faiblesse dans la production du logement social. Ce thème pourrait venir dans le débat politique du Conseil communautaire. Il est possible que certains montent au créneau sur le sujet.

## **Alain Bette**

Il y a une crise de l'accession dans les ZAC. C'est assez conjoncturel et en particulier, lié à la période électorale. Nous préparerons des éléments de réponse.

## **Bernard Audric**

La délibération 26 porte sur les exonérations de la TEOM pour les artisans, commerces, professionnels qui soit font appel à la redevance spéciale, soit font appel à un collecteur privé.

Dans la délibération 27, il s'agit de signer la convention avec l'association Au bonheur des bennes, qui a été retenue par la CARENE pour le projet de recyclerie. Les objectifs sont d'intégrer en amont la production des déchets, de soutenir les initiatives associant les notions de développement durable et d'économie circulaire, de disposer d'un outil de développement ancré au sein du territoire et de faciliter l'accès aux biens de consommation courante pour tout type de population. Le montant de la participation, sur cinq ans, est fixé à 240 000 €, auxquels il faut ajouter la cession à titre gratuit d'un véhicule utilitaire.

La délibération 28 est relative à la démarche du plan de déplacements des entreprises (PDE). Il s'agit d'approuver un dispositif d'accompagnement des entreprises à la réalisation de leur plan de déplacements d'entreprise afin qu'elles puissent optimiser les déplacements générés par leur activité : déplacements domicile – travail, fournisseurs et visiteurs. Deux axes sont proposés : une aide méthodologique et technique, avec formation d'un référent « mobilité » et la réalisation d'un diagnostic, et une aide financière, avec une prise en charge des 50 % restants au salarié sur le montant de leur abonnement STRAN pendant deux mois, la mise à disposition de panneaux « Places réservées au co-voiturage » et d'outils de communication et de sensibilisation. Il est aussi proposé de récompenser les entreprises les plus volontaires en leur attribuant un label « mobilité durable », qui serait un outil de marketing territorial pour les entreprises et les collectivités. Ce dispositif a déjà été adopté dans d'autres collectivités, notamment à Rennes, et il fonctionne bien.

La délibération 29 a pour objet l'aménagement de parkings de covoiturage dans les communes de la CARENE. Un fonds de concours aux communes est instauré afin d'aménager des parkings sur foncier public. Ce fonds de concours est de 20 % du coût hors taxes des travaux, avec un minimum de 10 000 € et un maximum de 50 000 €. Il s'applique à l'aménagement d'un parking destiné en tout ou partie au co-voiturage et à la signalétique, qui est intégralement prise en charge par la CARENE. Un schéma directeur de co-voiturage est mis en place dans le cadre de ce projet, qui prendra en compte l'ensemble des parkings qui sont retenus dans ce cadre.

La dernière délibération porte sur le pôle d'échange multimodal de la CARENE et le projet de rénovation et de modernisation de la gare de Saint-Nazaire. Il s'agit d'une convention de financement en vue de définir les conditions de description de la consistance des travaux, de délais de réalisation, des modalités de financement et des modalités de versement de fonds.

### Informations diverses

- Réponse à une question posée en Conseil communautaire sur les exploitants agricoles

Proposition de réponse

#### **Le Président**

Je reviens sur la présentation du PLH – attention aux prises de position – le mot « position » est réel pour certains groupes. Jérôme Dholland et Alain Bette sont invités à s'armer sur le sujet, qui ne présente pas de difficulté.

- Information sur l'assainissement collectif

#### **François Chéneau**

Nous avons fini le tour des communes pour déterminer les secteurs où il serait envisageable de développer l'assainissement collectif, en terminant par la ville de Saint-Nazaire, le 17 juin. Des demandes émanent d'associations qui mettent en avant un certain nombre de secteurs ou de projets. Nous avons une idée des enveloppes budgétaires annuelles et pluriannuelles qui seront à répartir pour le développement de réseaux d'assainissement collectif. La prochaine étape sera de définir ensemble la répartition de ces enveloppes entre les différentes communes. L'étape suivante sera de prioriser les projets sur la période, commune par commune, en fonction des moyens estimés, selon des critères qui ont déjà été évoqués. Mais face aux demandes d'associations ou de riverains, il est important de passer rapidement à l'étape de la définition d'une clé de répartition des budgets d'investissement pour le développement de ces réseaux entre les communes de la CARENE. Certains projets ont des coûts élevés et si l'on voulait satisfaire toutes les demandes, les budgets estimatifs seraient complètement et très largement « explosés ». Il faut donc commencer par définir des règles entre les communes pour, ensuite, détailler les demandes, commune par commune, et y répondre.

#### **Sylvie Cauchie**

Lors de notre rencontre annuelle avec Bernard Audric, je suggérais de faire un état de ce qui a été fait sur le précédent programme dans chaque commune, pour voir comment le budget dépensé a été réparti, afin de pouvoir répartir sur une nouvelle proposition qui soit équitable pour l'ensemble des communes.

- Point sur le Haut débit

#### **Jérôme Dholland**

Le haut débit avait été à nouveau évoqué, notamment la liaison avec Orange. Comment se fait-il que ce sujet ne soit plus traité par une commission thématique avec des élus ? Auparavant, il relevait des grands services publics. Martin Arnout est la personne qui suit en tant que représentant du Bureau, mais derrière, ce n'est plus traité dans une commission thématique de la CARENE. C'est dommage. La question n'a pas été abordée récemment et l'on ignore toujours ce que va faire Orange. Le Conseil départemental a un plan sur le numérique, mais comme la CARENE est en zone AMI 2, le territoire n'est pas couvert. D'une part, j'exprime ici ma surprise liée au fait que ce ne soit plus traité par une commission et d'autre part, j'aimerais avoir les dernières nouvelles sur le sujet.

## François Chéneau

J'en ai parlé à la réunion des maires, qui a eu lieu à Rozé.

## Martin Arnout

Les relations avec Orange sont toujours les mêmes : ils nous disent ce qu'ils veulent. Je les ai vus au Web2day la semaine dernière. J'ai longuement parlé avec eux et je leur ai exprimé mon mécontentement sur un certain nombre de choses. Mais je vous rappelle que Nicolas Sarkozy, en 2012, a donné un monopole à des opérateurs privés, qui font ce qu'ils veulent sur les zones dites urbanisées, c'est-à-dire les zones AMI. On constate aujourd'hui que les zones qui ne sont pas AMI, comme Cap Atlantique ou la CARENE, qui sont beaucoup plus rurales, ont un développement de la fibre potentiellement bien plus rapide que les zones urbaines. C'est paradoxal, parce que dans les zones non AMI, on peut, avec d'autres opérateurs ou même de manière autonome, avec le Département et Gigalis, développer la fibre.

Nous n'avons pas signé de convention avec Orange, pour l'instant, parce qu'au début, Orange nous disait que cela ne servait à rien et nous-même, nous avons fait le constat que cela ne servait à rien, puisque c'est une convention qui nous engageait à être à la disposition d'Orange sur l'espace public, notamment, alors qu'Orange ne s'engageait à rien, sur aucun calendrier. Il y a d'ailleurs une confusion, aujourd'hui : est-ce pour 2020 ou 2022 ? Il y a des choses contradictoires qui se disent. La dernière fois que nous sommes allés en réunion à la Préfecture, nous avons dit que nous devions signer une convention au moins pour montrer que nous n'étions pas opposés à cette signature afin de les mettre devant quelques difficultés si jamais ils ne déployaient pas la fibre d'ici 2020 ou 2022, comme prévu.

S'agissant de la CARENE – il se passe à peu près la même chose à Cap Atlantique –, le déploiement a commencé à Saint-Nazaire avec un premier lot. Un deuxième lot a été lancé, toujours à Saint-Nazaire, sur les quartiers ouest, un troisième lot sur une partie de Pornichet et aujourd'hui, il n'y a aucune visibilité, comme avant, sur le déploiement. Est-ce que ce sera encore à Pornichet ou bien à Saint-André-des-Eaux, etc. ? Ce que j'ai entendu, la semaine dernière, mais c'était verbal, c'est qu'Orange a l'air de s'intéresser à Trignac, Montoir et Donges. Ils repartiraient dans ce sens. Les communes les plus rurales risquent de passer les dernières, parce qu'Orange privilégie les zones où il y a des affaires, donc où il y a plus de densité : ils ne fonctionnent que de cette manière. Mais il n'est pas certain pour autant que des villes comme Saint-Nazaire ou Pornichet soient complètement couvertes dans un temps court ou d'ici à 2020, ce qui, pour le maire de Saint-Nazaire ou son adjoint au numérique, peut créer de sérieux problèmes. Dans une même commune, il y a des administrés qui ont la fibre alors qu'ils avaient un débit qui n'était pas si mauvais au départ, et d'autres, entre La Tréballle et Villes Martin, qui ont un débit extrêmement mauvais, aujourd'hui, par rapport au centre-ville et à d'autres zones qui sont en train d'être couvertes par la fibre, où Orange ne compte pas passer tout de suite parce que la densité y est trop faible pour que ce soit intéressant. Cette difficulté qui existe entre communes d'une même agglomération existera aussi au sein d'une même commune.

Le constat est celui-là : Orange a la main. Les réunions avec le Préfet ne servent à rien. L'État n'a pas la main. Il a donné les clés à Orange pour le territoire de la CARENE. C'est Orange qui investit et celui qui paie fait ce qu'il veut.

## Un élu

Et quand il ne paie pas, il ne veut pas laisser les autres faire à sa place.

## Martin Arnout

Non, parce que les conventions nationales font que nous n'avons pas le droit d'intervenir.

Lorsque j'ai des nouvelles, je vous en donne. Si j'arrive à négocier quelque chose, je vous en informerai, mais il est très clair que nous n'avons pas la main. J'invite les uns et les autres à rester tout de même dans la solidarité communautaire. Cela me paraît essentiel. Si chaque commune essaie de tirer son épingle du jeu et de faire pression, nous risquons d'avoir des soucis encore plus forts. Orange viendrait ensuite nous dire que telle commune lui a demandé d'intervenir à

tel endroit, que ce n'était pas dans son plan et que donc, il n'a pas pu faire l'ensemble du déploiement comme il doit le faire d'ici à 2020.

Mais sachez que nous nous en occupons, avec les techniciens de la CARENE. Nous allons aux réunions où nous devons aller. Nous signerons peut-être une convention, qui ne servira peut-être à rien, mais en tout cas, nous essayons de faire pression au maximum. C'est ce que j'ai fait en passant une heure à discuter avec Orange au Web2day alors que je n'étais pas du tout là pour cela. Mais la pression doit être gentille, sinon, ils iront se déployer ailleurs.

Il n'est pas possible que le déploiement se fasse partout l'année prochaine. Mais ce qui aurait été souhaitable est qu'Orange fournisse un calendrier de déploiement de manière à ce que l'on puisse communiquer auprès des habitants et des entreprises. Le problème est que ce n'est pas du tout leur approche. Nous pouvons écrire, faire des choses, mais nous ne l'aurons jamais, parce que ce n'est pas ainsi qu'ils fonctionnent. Ils étudient lot par lot et ensuite, mettent en œuvre lot par lot, sinon, ils devraient mettre une force de travail trop importante sur l'ensemble d'un territoire. Le risque que nous prenons, si nous les embêtons trop, est qu'ils déploient plus fortement ailleurs que chez nous. Il faut certes exercer une pression. Nous l'avons déjà fait, et même publiquement. Le Président de la CARENE pourrait s'exprimer sur le sujet, puisque c'est une compétence de la CARENE. Il est important de rester dans ce cadre. Le Président de la CARENE, sollicité par les maires de la CARENE, pourrait écrire par exemple à l'AMF.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*